

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00040

Numéro SIREN : 340 228 212

Nom ou dénomination : CONSEILS ET EXPERTISE RHONE ALPES CERALP

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000271

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

A2020/000271

Dénomination : CONSEILS ET EXPERTISE RHONE ALPES CERALP
Adresse : 270 Rue Jean-Michel Savigny 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N° de gestion : 1987B00040
N° d'identification : 340228212
N° de dépôt : A2020/000271
Date du dépôt : 22/01/2020
Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 26/06/2019 DASU



383050

CONSEIL ET EXPERTISE RHONE ALPES - CERALP

Société Par Actions Simplifiée au capital de 509 400 €

Siège social : 270, Rue Jean-Michel Savigny – BP 255

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

340 228 212 RCS VILLEFRANCHE TARARE

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 26 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-six juin,

A neuf heures,

La société **CERALP FINANCE** représentée par **Monsieur Franck RIGAUD**, agissant en qualité d'associée unique de la Société **CONSEIL ET EXPERTISE RHONE ALPES - CERALP**,

En présence de **Monsieur Daniel POMERET**, Président

Le Commissaire aux Comptes de la Société, Monsieur Gilbert GUINET est absent et excusé.

A pris les décisions suivantes relatives à :

ORDRE DU JOUR

- **Démission du Commissaire aux Comptes Titulaire de ses fonctions et nomination du Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement**
- **Pouvoir pour les formalités**

PREMIERE DECISION

Par courrier en date du 26 juin 2019, **Monsieur Gilbert GUINET** a fait part au Président de sa démission de son mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société.

Conformément à l'article 823-3 du Code de Commerce, le Cabinet **AUDIT PMA**, Commissaire aux Comptes Suppléant, est nommée en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement et ce, pour la durée du mandat de Monsieur Gilbert GUINET restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice à clore le **31 décembre 2022**.

L'Associée Unique précise qu'aucun nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant ne sera nommé en remplacement du Cabinet AUDIT PMA conformément à l'article L823-1 I Al 2 du Code de Commerce.

L'Associé Unique indique avoir fait les démarches nécessaires pour avertir le Commissaire aux Comptes Suppléant, lequel a déclaré accepter cette nomination en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire.

f

2

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et le Président, et sera consigné sur le registre des décisions.

L'ASSOCIEE UNIQUE
La Société CERAPL FINANCE
Représentée par Monsieur Franck RIGAUD

LE PRESIDENT
Monsieur Daniel POMERET